

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau  
**COMMUNE DE HERRLISHEIM**

---

## **PROCES VERBAL**

Séance du conseil municipal du jeudi 25 avril 2024,  
en mairie de Herrlisheim (67850)

### **TABLE DES DÉLIBÉRATIONS**

<i>Désignation du secrétaire de séance</i> .....	3
<i>Adoption du procès-verbal du 21 février 2024</i> .....	4
<i>2024-017 IVP51 Installation d'un nouveau conseiller municipal</i> .....	4
<i>2024-018 DP32 Vente de terrains en vue de la réalisation d'une résidence pour les seniors</i> .....	4
<i>2024-019 DP32 Vente d'un délaissé de voirie au profit des conjoints Schiess</i> .....	6
<i>2024-020 FL71 Mise à jour des méthodes d'amortissement</i> .....	7
<i>2024-021 FL75 Subvention à l'association Stolpersteine 67</i> .....	8
<i>2024-022 ENS81 Service périscolaire, mise à jour du règlement intérieur</i> .....	9
<i>2024-023 FL710 Tickets sport et loisirs, mise à jour des tarifs</i> .....	9
<i>2024-024 FL710 Ecole de musique et de danse, mise à jour des tarifs</i> .....	10
<i>2024-025 FL710 Salles municipales, mise à jour des tarifs</i> .....	10
<i>2024-026 ENV88 Convention de mise à disposition de la maison forestière de Weitbruch</i> .....	11
<i>2024-027 CLT89 Convention d'objectifs et de moyens avec l'ASC Saint-Arbogast</i> .....	12
<i>2024-028 CP11 Délégations au maire en matière de marchés publics</i> .....	13
<i>2024-029 DP31 Exercice du droit de préemption</i> .....	13
<i>Information :</i> .....	14
<i>Dates à retenir :</i> .....	14

Membres en fonction :	27
Membres présents :	23
Membres absents avec pouvoir	03
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Michel Georg, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Kistler, 3<sup>ème</sup> adjointe, M. David Veltz, 4<sup>ème</sup> adjoint, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Jean-Charles Erhart, Mme Estelle Paumard, M. Thiebault Rietsch, Mme Delphine Heydmann, Mme Raymonde Friederich, M. Jérôme Andrès, Mme Marie Adam, M. Frédéric Reymann, M. Gilles Burgard, Mme Sandrine Siefer, M. Thomas Jung, et M. Alexandre Wendling, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : M. Lothaire Burg (Nadine Beuriot), Mme Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt) et Mme Aurélie Laeng (Delphine Heydmann)

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle Eder

Membres absents non excusés : néant

Le 25 avril 2024 à 20h15, le conseil municipal de la commune de Herrlisheim, régulièrement convoqué le 18 avril 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Herrlisheim, sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire.

*Le maire propose aux conseillers d'observer une minute de silence en mémoire de Patricia Rieger, conseillère municipale, décédée en mars 2024.*

## Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :  
« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Date des séances
Monsieur	Serge SCHAEFFER	Maire	
Madame	Nadine BEURIOT	1ère adjointe	12 juin 2020
Monsieur	Michel GEORG	2ème adjoint	15 septembre 2020
Madame	Catherine KISTLER	3ème adjointe	10 juillet 2020
Monsieur	David VELTZ	4ème adjoint	20 octobre 2020
Monsieur	Lothaire BURG	conseiller municipal	10 décembre 2020
Monsieur	Jean-Jacques MEHR	conseiller municipal	12 février 2021
Monsieur	Martial WELSCH	conseiller municipal	25 mars 2021
Monsieur	Jérôme SCHMITT	conseiller municipal	17 juin 2021
Madame	Agnès WOHLHUTER	conseillère municipale	16 septembre 2021
Madame	Marie-Catherine BALAUD	conseillère municipale	30 novembre 2021
Monsieur	Sébastien NICOLAS	conseiller municipal	31 mars 2022
Monsieur	Vincent FRIESS	conseiller municipal	22 septembre 2022
Monsieur	Jean-Charles ERHART	conseiller municipal	
Madame	Estelle PAUMARD	conseillère municipale	24 novembre 2022
Monsieur	Thiebault RIETSCH	conseiller municipal	2 mars 2023
Madame	Delphine HEYDMANN	conseillère municipale	2 février 2023
Madame	Aurélie LAENG	conseillère municipale	29 juin 2023
Madame	Raymonde FRIEDERICH	conseillère municipale	27 avril 2023
Monsieur	Jérôme ANDRES	conseiller municipal	25 janvier 2024
Madame	Marie ADAM	conseillère municipale	7 septembre 2023
Monsieur	Frédéric REYMANN	conseiller municipal	19 octobre 2023
Monsieur	Gilles BURGARD	conseiller municipal	7 décembre 2023
Madame	Sandrine SIEFER	conseillère municipale	21 février 2024
Madame	Emmanuelle EDER	conseillère municipale	
Monsieur	Thomas JUNG	conseiller municipal	25 avril 2024
Monsieur	Alexandre WENDLING	conseiller municipal	

Le conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Thomas Jung comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **Adoption du procès-verbal du 21 février 2024**

VU Le procès-verbal du 21 février 2024,

Le conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **2024-017 IVP51 Installation d'un nouveau conseiller municipal**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

A la suite du décès de Mme Patricia Rieger, survenu le 19 mars 2024, il convient de compléter l'assemblée délibérante par l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

VU l'article L.270 du code électoral qui prévoit que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* » ;

CONSIDERANT que le candidat suivant de la liste est M. Jean-Charles Erhart ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de M. Jean-Charles Erhart en qualité de conseiller municipal.

Annexe n°1 : tableau du conseil municipal

### **2024-018 DP32 Vente de terrains en vue de la réalisation d'une résidence pour les seniors**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

Alsace Habitat projette la construction d'une résidence pour les seniors à proximité du Clos fleuri au bout de la rue des Hérons. L'emprise foncière pressentie pour le projet est une propriété communale.

Cette structure bénéficiera d'une variété de logements proposés à la location. La résidence accueillera exclusivement des seniors.

Le bâtiment sera doté d'une salle commune de 117m<sup>2</sup> mise à disposition de la commune qui pourra en bénéficier et y associer des prestataires et associations qui participeront au programme d'animations de la résidence. La commune pourra également utiliser cette salle dans le cadre de sa politique en faveur des aînés.

Les compensations environnementales nécessitées par le projet seront prises en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les conditions de la vente du terrain à Alsace Habitat.

VU l'avis de France Domaine du 1<sup>er</sup> février 2023 assorti d'une marge d'appréciation à 478 000 € ;

VU l'avis des commissions réunies du 25 avril 2024 au vu de la présentation du projet ;

VU l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi prévoyant la réalisation d'un projet d'intérêt collectif sur la parcelle considérée ;

VU l'extrait du plan de masse du 4 mars 2024 ;

CONSIDERANT que Alsace Habitat, porteur du projet et gestionnaire futur de l'établissement, est un bailleur social et que le projet de résidence-seniors relevant de sa politique d'action sociale du logement au profit des aînés est conforme avec l'OAP prévue au PLUi ;

CONSIDERANT l'engagement de destination de la résidence et d'hébergement de seniors pris par Alsace Habitat sur une durée de trente ans ;

CONSIDERANT que la commune aura gracieusement la jouissance de la salle commune de 117 m<sup>2</sup> selon des dispositions de la convention de mise à disposition dont le projet de commodat est joint en annexe. La mise à disposition est conclue pour une durée de trente ans ;

CONSIDERANT les dépenses de compensations environnementales dont Alsace Habitat aura la charge pour la réalisation de son projet ainsi que les frais annexes d'arpentage et d'enregistrement ;

CONSIDERANT que ces éléments sont de nature à justifier un prix de vente inférieur à l'estimation de France Domaine ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section 23 n°422 pour une contenance estimée à 28,77 ares au prix de 170 000 €, sous réserve de redécoupage à la charge de l'acquéreur pour dégager l'accès à la parcelle voisine et en fond du terrain selon l'extrait du plan de masse. La vente est conclue sans taxe ;

DECIDE de constituer une servitude sur une partie des parcelles section 25 n°164, section 25 n°147, section 65 n°62 au profit de l'acheteur pour permettre la réalisation d'une noue ou autres mesures à ses frais afin de réaliser les mesures compensatoires demandées par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété ;

ACCEPTE la mise à disposition gracieuse pendant trente ans de la salle commune et autorise le maire à signer le commodat correspondant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- pour : 24
- contre : 0
- abstention : 2, Frédéric Reymann et Gilles Burgard

Annexe n°2 : plan de situation de masse du projet (annexe pour info)

Annexe n°3 : projet de commodat

*Principales interventions :*

*M. Frédéric Reymann pose la question du sondage fait auprès des aînés et du rôle des commissions réunies.*

*M. Serge Schaeffer, maire, précise que le sondage conforte la pertinence du projet mené avec Alsace Habitat. Ce point est confirmé par Mme Catherine Kistler, adjointe, qui a participé aux réflexions. Herrlisheim n'avait pas été initialement retenue pour l'implantation d'une résidence seniors. C'est une promesse faite aux habitants. Elle fait partie de la feuille de route communale et correspond à un véritable besoin puisqu'il y a déjà six demandes écrites de candidatures à un logement.*

*Les commissions réunies sont ouvertes à l'ensemble des conseillers. Elles ont entendu l'exposé d'Alsace Habitat, porteur du projet présent à cette réunion. Les conseillers ont pu participer activement en posant toutes les questions nécessaires et obtenir les réponses. Ils ont également pu faire leurs observations et propositions pendant cette commission dans un temps adapté et suffisant.*

*M. Sébastien Nicolas se félicite de l'accord trouvé avec Alsace Habitat et de ses conditions très favorables à la commune et de ses habitants : une offre de logement sécurisée et adaptée aux besoins des aînés, la mise à disposition d'une salle commune, une gestion externalisée sans participation aux frais de la commune. M. Nicolas estime qu'Alsace Habitat dispose d'un savoir-faire et qu'ils ont démontré la pertinence du projet.*

*M. Reymann précise s'abstenir pour des raisons de forme.*

*M. Serge Schaeffer, maire rappelle que la délibération qui est proposée au conseil municipal porte sur l'autorisation de vente du terrain, l'acceptation de la mise à disposition gracieuse pendant trente ans de la salle commune et l'approbation de la convention correspondante.*

## **2024-019 DP32    Vente d'un délaissé de voirie au profit des consorts Schiess**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

La commune dispose d'une parcelle, rue du marais, cadastrée section 10 n°126, qui constitue un délaissé de voirie.

Les consorts Schiess ont manifesté leur intérêt pour son acquisition, celle-ci étant contigüe à l'une de leur propriété foncière. Il est proposé au conseil d'approuver cette vente.

VU    l'extrait du livre foncier du 28 mars 2024,

VU    le courriel des consorts SCHIESS informant la commune de leur accord pour l'achat de la parcelle susvisée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession du terrain de construction sis rue du marais à Herrlisheim section 10 n°126, d'une contenance de 0,21 ares au prix de 5 670 €, au profit de Mme Fabienne Schiess domiciliée à Wollaton

Vale 137, rue Nottingham NG8-2PE - GB et M. Alain Schiess domicilié 25 rue du 19 mars 1945 à 67630 Scheibenhard. La vente est conclue sans taxe ;

PRECISE que le frais et taxes liés au transfert de propriété seront à la charge des acheteurs ;

PRECISE que l'abornement de la parcelle n'a pas été vérifié sur place, en cas d'absence de bornes, les frais seront à la charge de l'acheteur ;

AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété et tous les actes y afférant ;

PRECISE que la somme à acquitter devra être versée avant la signature de l'acte de vente.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe n°4 : plan de situation

## 2024-020 FL71 Mise à jour des méthodes d'amortissement

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

Les immobilisations corporelles ou incorporelles qui sont des biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité doivent pour certaines d'entre elles faire l'objet d'un amortissement sur délibération du conseil municipal.

L'amortissement permet de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

A la suite de l'adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, il convient de mettre à jour la politique d'amortissement pratiquée par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations comme suit :

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
202	Documents d'urbanisme	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2031, 2032	Etudes non suivies de travaux	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
21828	Véhicules légers	5 ans
21571	Poids lourds et véhicules industriels	8 ans
21568, 21578, 2158	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans

2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	5 ans

DECIDE d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire *prorata temporis* au nombre réel de jours rapporté à une année de 365 jours, avec des annuités d'amortissement arrondies à l'euro inférieur avec régularisation sur la dernière annuité ;

DECIDE de prendre comme point de départ de l'amortissement la date de mandatement de l'immobilisation ;

PRECISE que pour les biens acquis antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ayant déjà donné lieu à un début d'amortissement, le plan d'amortissement sera poursuivi à son terme selon les termes de la délibération du conseil municipal du 11 juin 2009 ;

FIXE à 600 € le seuil des biens de faible valeur amortis en une fois à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date de mise en service ;

DECIDE de mettre en place un aménagement à la règle du *prorata temporis* pour les catégories d'immobilisation faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lots, fonds documentaires, petits matériels et outillages, etc.). Cette catégorie est amortie en année pleine à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date de mise en service.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 2024-021 FL75 Subvention à l'association Stolpersteine 67

*Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire*

Avec le soutien de l'association Stolpersteine 67, un groupe de collégiens de Herrlisheim, sous la responsabilité de leur enseignante, a entrepris un travail de mémoire autour de la Shoah.

Une première action s'est traduite par la plantation d'arbres fruitiers aux abords du cimetière juif. Il est, à présent, envisagé d'installer plusieurs *Stolpersteine* en mémoire de Lucien Bloch, ancien président de la synagogue, et de sa famille déportée et décédée dans le camp d'extermination d'Auschwitz.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir l'association pour la réalisation des quatre *Stolpersteine* dont le coût total est de 520 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 260 € à l'association Stolpersteine 67 ayant son siège à Strasbourg pour la réalisation du projet d'installation mémorielle quai Bloch à Herrlisheim.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- pour : 25
- contre : 0
- abstention : 1, Thomas Jung



## 2024-022 ENS81 Service périscolaire, mise à jour du règlement intérieur

*Rapport présenté par Mme Catherine Kistler, adjointe au maire*

La commune de Herrlisheim propose aux parents des élèves un accueil périscolaire comprenant un service de restauration en collaboration avec le collège de Herrlisheim.

La collectivité européenne d'Alsace a prévu d'importants travaux de restructuration à compter de la rentrée de septembre 2024. Ils concerneront en particulier la cuisine de production. Aussi, pendant la durée des travaux, les repas seront livrés par le collègue Maxime Alexandre de Lingolsheim. Cela donnera lieu à la conclusion d'une convention avec la CeA. Aussi, une mise à jour du règlement intérieur du périscolaire est à prévoir pour s'adapter à ces nouvelles contraintes.

Il est, d'autre part, envisagé de faire évoluer les éléments tarifaires du service périscolaire de l'ordre de 1,5%. S'agissant des tarifs du repas, il sera tenu compte de la décision que prendra le conseil d'administration du collège de Herrlisheim. Aussi, les tarifs seront soumis à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du service périscolaire.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe n°5 : projet de règlement intérieur

*Principale intervention :*

*Mme Nadine Beuriot, informe le conseil que certaines modifications sont des adaptations nécessitées par la télérestauration pendant les travaux de restructuration du collège, notamment sur le délai de prévenance et la composition des repas. Elle propose d'amender le projet de règlement intérieur initialement transmis de sorte à n'appliquer ces dispositions spécifiques qu'à compter du démarrage des travaux et de conserver les dispositions antérieures jusqu'alors.*

## 2024-023 FL710 Tickets sport et loisirs, mise à jour des tarifs

*Rapport présenté par Mme Catherine Kistler, adjointe au maire*

Pendant les vacances scolaires, les services communaux proposent aux jeunes du village des activités variées à travers l'action tickets sports et loisirs (TSL).

Par ailleurs, compte tenu de retours positifs de l'expérimentation de l'été 2023, il est proposé de reconduire l'organisation d'un mini-séjour en-dehors de la commune d'une durée de trois jours avec deux nuitées.

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser les tarifs de 3%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille tarifaire des tickets sports et loisirs telle que jointe en annexe et applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe n°6 : grille tarifaire

## **2024-024 FL710** Ecole de musique et de danse, mise à jour des tarifs

*Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire*

Les frais d'écolage pour la pratique musicale à l'école municipale de musique et de danse sont calculés selon la formule suivante :

$$\text{Tarif mensuel} = \text{quotient familial} \times \text{taux d'effort} + \text{frais fixes}$$

Par ailleurs, une cotisation annuelle est demandée pour chaque famille à la fois pour la musique et la danse.

L'école propose également des stages pendant les vacances ainsi que la location d'instrument.

Il est proposé au conseil de faire évoluer les éléments tarifaires de l'ordre de 1,5%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les éléments tarifaires de l'école municipale de musique et de danse selon la grille en annexe applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

DECIDE que d'appliquer un tarif minimal correspondant à un quotient familial mensuel de 400 € et un tarif maximal correspondant à un quotient familial mensuel de 2300 €.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- pour : 23
- contre : 3, Frédéric Reymann, Gilles Burgard et Sandrine Siefer
- abstention : 0

Annexe n°7 : grille tarifaire

## **2024-025 FL710** Salles municipales, mise à jour des tarifs

*Rapport présenté par Mme Catherine Kistler, adjointe au maire*

La commune de Herrlisheim dispose de salles à vocation sportive, culturelle et associative pouvant être mises à disposition de tiers. Il s'agit du centre socio-culturel, des locaux du stade de la Gansweid, du gymnase, de la salle quatre-saisons et de la salle de réception de la mairie.

Les mises à disposition donnent lieu à la perception d'une redevance dont le montant est arrêté par décision du conseil municipal.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs en moyenne de 1,5%.

Par ailleurs, au titre de son soutien aux associations locales, des modulations de tarifs peuvent être appliquées dans les conditions déterminées ci-dessous.

VU la délibération du 23 juin 2022 approuvant le règlement de mise à disposition des salles municipales ;

CONSIDERANT que cette délibération prévoit la mise à disposition gracieuse aux associations herrlisheimois dans les situations suivantes :

- réunion statutaire ou relative à la gouvernance de l'association ;
- manifestation conviviale, sans but lucratif, à destination des bénévoles de l'association ;
- manifestation participant à l'animation culturelle ou sportive du village sous l'une des deux conditions suivantes : la manifestation n'a pas de but lucratif ou la viabilité économique de la manifestation serait mise en cause par l'application des frais de mise à disposition ;
- manifestation dans le cadre d'une action caritative lorsque les excédents financiers de la manifestation sont affectés principalement à l'objet caritatif ;
- accueil exceptionnel des instances supérieures de l'association dans le cadre d'une manifestation à but non lucratif à raison d'une mise à disposition par an ;

CONSIDERANT que cette délibération prévoit pour les agents municipaux au titre de l'action sociale en faveur du personnel, une réduction de moitié de la redevance de mise à disposition dans le cadre de fête familiale à caractère exceptionnel dans la limite d'une mise à disposition annuelle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille tarifaire présentée en annexe.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe n°8 : grille tarifaire

## **2024-026 ENV88 Convention de mise à disposition de la maison forestière de Weitbruch**

*Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire*

Le triage forestier de Weitbruch est composé des communes de Geudertheim, Gries, Herrlisheim, Kurtzenhouse, Weyersheim et Weitbruch. Dans ce cadre, la commune de Weitbruch met à disposition une maison forestière en vue d'y installer l'agent de l'Office national des forêts chargé de la surveillance et de la gestion des propriétés forestières soumises au régime forestier.

L'Office national des forêts nous informe, par ailleurs, que l'unité territoriale de Hatten-Strasbourg a fait l'objet d'une réorganisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les contours du triage de Weitbruch évoluent en incluant la commune de Geudertheim. Aussi la convention de participation pour la mise à disposition de la maison forestière doit être modifiée.

Compte tenu de cette nouvelle répartition, la participation financière de la commune à cette mise à disposition représente 324 € par an.

VU le décret du 21 août 1925, article 9, concernant la mise à disposition des maisons forestières et les modalités d'organisation des dépenses d'entretien de ces dernières ;

VU la proposition de convention entre les communes membres du triage forestier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification du périmètre du triage forestier ;

APPROUVE la mise à disposition de la maison forestière à l'agent de l'Office national des forêts ;

AUTORISE le maire à signer la convention.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe n°9 : projet de convention

## **2024-027 CLT89 Convention d'objectifs et de moyens avec l'ASC Saint-Arbogast**

*Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire*

L'orchestre d'harmonie Saint-Arbogast, qui constitue une section de l'association éponyme, a présenté à la commune un projet culturel visant à « *promouvoir l'éducation musicale et la pratique collective* ».

Le projet entre en résonance avec la politique culturelle communale consistant à « *développer des actions et projets culturels à destination du plus grand nombre* ».

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens présenté en annexe devant permettre à l'ASC Saint-Arbogast de mettre en œuvre son projet au travers de l'harmonie.

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention à passer avec l'ASC Saint-Arbogast pour la réalisation d'un projet culturel ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de 5 800 € ;

AUTORISE le maire à signer à la convention.

*Membre du comité de l'association, Mme Marie Adam ne prend pas part au vote.*

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- pour : 24
- contre : 0
- abstention : 1, Sandrine Siefer

Annexe n°9 : projet de convention

## **2024-028 CP11 Délégations au maire en matière de marchés publics**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

Le conseil municipal a chargé le maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il appartient au maire de rendre compte de l'utilisation de ses délégations au conseil municipal.

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-823AC portant délégations du conseil municipal au maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'attribution des marchés suivants dans le cadre des travaux de réparation de désordres dans le hall du gymnase :

- Lot n°1 – structure à Girolid construction bois, 67140 Barr pour 25 706,36 € HT ;
- Lot n°2 – étanchéité à Soprema, 67200 Strasbourg pour 75 081,63 € HT ;
- Lot n°3 – plâtrerie, faux-plafonds, peintures, menuiserie intérieure à Geistel Robert SAS, 67120 Duttlenheim pour 8 776 € HT ;
- Lot n°4 – électricité à MSE67, 67850 Herrlisheim pour 27 511 € HT ;
- Lot n°5 – fluides à Vontron entreprises, 67200 Niederhausbergen pour 18 810,66 € HT ;

PREND ACTE de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc de l'écluse à We-Scape, 67230 Benfeld pour un montant de 19 500 € HT.

## **2024-029 DP31 Exercice du droit de préemption**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

Le conseil municipal a chargé le maire « *d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption (...) à l'occasion d'un bien (...) dans la limite de 500 000 €* ».

Il appartient au maire de rendre compte de l'utilisation de ses délégations au conseil municipal.

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-823AC portant délégations du conseil municipal au maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'arrêté du maire portant préemption d'un bien cadastré section 22 n°113 au lieu-dit Gloeckelsberg à Herrlisheim d'une contenance de 4,61 ares dont le prix porté à la déclaration d'intention d'aliéner est de 253,55 €.

#### Information :

- Notification d'une subvention de la région Grand-Est pour l'équipement audio-visuel du CSC d'un montant de 4 952 €

#### Dates à retenir :

- 08 mai : commémoration de l'armistice
- 9 juin : élections européennes
- 17 juin : cérémonie d'installation des pavés de la mémoire (*Stolpersteine*)
- 22 juin : inauguration du clocher de l'église
- 27 juin : commissions réunies
- 27 juin : conseil municipal
- 29 juin : 10 ans de la bibliothèque

Fin des débats à 22h00

le secrétaire de séance,

Thomas Jung

le maire,

Serge SCHAEFFER